



9 décembre 2025

(25-8302)

Page: 1/1

Original: anglais

**INDONÉSIE – IMPORTATION DE PRODUITS HORTICOLES, D'ANIMAUX
ET DE PRODUITS D'ORIGINE ANIMALE**

**RAPPORT DE SITUATION SUR LA MISE EN ŒUVRE DES
RECOMMANDATIONS ET DÉCISIONS DE L'ORD
PRÉSENTÉ PAR L'INDONÉSIE**

Addendum

La communication ci-après, datée du 8 décembre 2025 et adressée par la délégation de l'Indonésie à la Présidente de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 21:6 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

L'Indonésie a présenté son rapport de situation sur la mise en œuvre des recommandations et décisions de l'ORD dans les présents différends, conformément à l'article 21:6 du Mémorandum d'accord.

À cet égard, l'Indonésie a apporté des ajustements substantiels à sa législation et à ses règlements ministériels pertinents, démontrant sa volonté de mettre les mesures en cause en conformité avec les constatations et recommandations du Groupe spécial.

L'Indonésie apprécie les échanges constructifs qu'elle a eus ces derniers mois avec la Nouvelle-Zélande en vue d'aboutir à une solution mutuellement convenue et reste déterminée à poursuivre le dialogue dans un esprit constructif avec la Nouvelle-Zélande comme avec les États-Unis afin de parvenir à une solution mutuellement acceptable aux présents différends.
